



Commune de Torcé-en-Vallée

Canton de Savigné l'Evêque

## DÉCISION DU MAIRE N°2023-07

### OBJET : Signature « avenant au contrat prévoyance Collectivités territoriales AXA »

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-025 du 28 mai 2020 instaurant les délégations du conseil municipal à Monsieur le maire, pour procéder à la signature de contrat d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents,

Vu le contrat Prévoyance collectivités territoriales n°2307903715201F77 du 1<sup>er</sup> janvier 2023 fixant la cotisation à 7,51 % de la base de calcul des cotisations.

Vu la proposition de AXA concernant l'avenant à notre contrat prévoyance et les nouvelles conditions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** la loi portant réforme des retraites n°2023-270 du 14 avril 2023 qui reporte notamment l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite de 62 à 64 ans et entraîne un allongement de la durée de couverture de tous les agents, y compris ceux qui sont actuellement en arrêt de travail. Cet allongement de la durée d'indemnisation des arrêts de travail impacte l'équilibre financier de l'ensemble des contrats souscrits par les organismes de la fonction publique territoriale.

## DECIDE

De valider le nouveau taux de la cotisation annuelle, fixé à 7,74 % de la base de calcul des cotisations pour le personnel affilié à la CNRACL.

De signer l'avenant au contrat prévoyance AXA du 23 octobre 2023 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

A Torcé-en-Vallée  
Le Maire  
Jean-Michel ROYER,